

tion dans leur municipalité scolaire, cha-
 2 cun des dits commissaires sera passible
 d'une amende de

£2 10s.

4 courant, pour avoir négligé de faire faire
 la dite sommation, et en outre d'une amende
 6 de

5s.

courant, par chaque
 jour que les dits commissaires auront été
 8 ainsi en défaut, dans les cas ci-dessus men-
 tionnés de faire faire eux mêmes la dite

évaluation ; pourvu toujours que lorsqu'une
 évaluation applicable à l'imposition de la

12 dite répartition ou cotisation pour écoles
 sera en existence, et que les personnes qui

Proviso : péna-
 lité imposée
 aux personnes
 qui refuseront
 de donner co-
 pie d'une éva-
 luation en
 existence:

14 en seront dépositaires refuseront ou négli-
 geront d'en remettre et délivrer comme

16 ci-dessus soit le dit original, soit la dite
 copie certifiée sous dix jours après la dite

18 sommation qui leur en aura été faite, chaque
 telle personne encourra pour tel refus ou

20 négligence, une pénalité de

2s.

courant, et pour chaque telle copie due-
 22 ment certifiée, ainsi remise et délivrée
 telle personne aura droit à recevoir des dits

Honoraire
 pour fournir
 telle copie.

24 commissaires d'écoles la somme de

£2

courant, et pas plus ; pourvu que

Proviso.

26 toute copie partielle d'une évaluation plus
 étendue quant au territoire, ne comprenant

28 que ce qui se rapporte en icelle à telle mu-
 nicipalité scolaire, sera regardée comme

30 suffisante.

XXVI. Et qu'il soit statué, que les per-
 32 sonnes autorisées à faire l'évaluation des
 propriétés sur laquelle puisse être établie la

34 répartition ou cotisation pour les écoles,
 dans aucune municipalité scolaire, en tout

36 temps à l'avenir, auront droit de se transpor-
 ter chez les propriétaires ou occupants, de

38 faire la visite des propriétés, et d'exiger des
 dits propriétaires ou occupants d'icelles tous

40 renseignemens propres à aider à la confec-
 tion de la dite évaluation ; et en cas de refus

42 ou d'empêchement de laisser les dites per-
 sonnes ou aucune d'elles vaquer comme ci-

44 dessus à faire la dite évaluation, ou de leur
 donner les dits renseignemens, chaque per-

46 sonne coupable de tel refus ou empêchement
 encourra une pénalité de

Pouvoir des
 personnes au-
 torisées à faire
 une évalua-
 tion.

Pénalité impo-
 sée aux per-
 sonnes qui se-
 ront des ob-
 stacles, etc.

£2 10s.

48 courant.